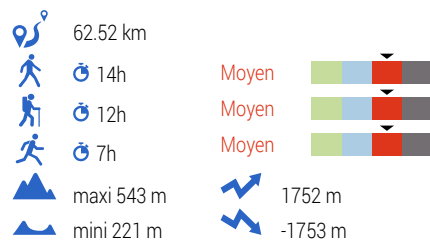


GRP Au fil des Vignes et des Vallées

Office de Tourisme du Grand Chalonnais



Proposé par :
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU GRAND CHALON
"Ce PDF a été généré à partir de Cirkwi, la plateforme de partage
d'activités touristiques qui vous fait
voyager" www.cirkwi.com/circuit/620396



Le GR de Pays «Au Fil des Vignes et des Vallées» est un itinéraire pédestre de 65 km, prolonge par le PR de la plaine de Chagny faisant 15 km, le tout entièrement équipé (poteaux directionnels, panneaux d'informations touristiques, mobilier de pique-nique, tables d'orientation). Des vignobles aux paisibles vallées de la Dheune et de la Cozanne, à travers pelouses calcicoles et bocage, ou le long du Canal du Centre, ce parcours est une invitation à la découverte d'un territoire aux panoramas uniques : de multiples points de vue s'offrent au randonneur qui pourra tout particulièrement apprécier les sites du Mont de Sène, dit «la Montagne des Trois Croix», le Mont Rome Château et le camp néolithique de Chassey.

LA PETITE CHARTE DU RANDONNEUR

Pour randonner en toute tranquillité, il convient :

d'emporter de l'eau, une trousse de secours, un chapeau, une carte téléphonique, un peu de monnaie et d'utiliser des chaussures adaptées

vous trouverez, dans la plupart des villages, un ravitaillement en eau potable dans les cimetières.

de prévoir un itinéraire adapté à ses capacités.

de respecter le code de la route sur le réseau routier.

LE RANDONNEUR

est courtois envers les autres (marcheurs, cavaliers, vététistes, coureurs, riverains...)

se conduit en invité discret dans le milieu qui l'accueille, respectant sa faune et sa flore (de belles photos valent mieux qu'une cueillette...).

N'abandonnez pas vos détritiques dans la nature et rappelez-vous qu'il est interdit de faire du feu.

LE TERRITOIRE DU RANDONNEUR EST LE CHEMIN



- les chemins sont balisés pour votre sécurité. Evitez d'en sortir ainsi vous ne perturberez pas l'équilibre écologique et réduirez le risque de vous égarer. Soyez maîtres de votre chien à proximité de pâtures.
- les routes départementales et les voies communales sont, avant tout des routes. Attention à la circulation routière. Respectez la signalisation !
- les chemins de halage sont la propriété des Voies Navigables de France. Empruntez-les courtoisement et vous éviterez ainsi tout risque d'accident.
- les barrières qui peuvent jaloner les chemins doivent être fermées après tout passage.
- une vigilance accrue est nécessaire en période de chasse.

Respectez les déviations ou les barrages momentanés des chemins

Il vaut parfois mieux rebrousser chemin que de risquer l'accident

Les randonneurs empruntent les sentiers balisés sous leur propre responsabilité. Aucun préjudice subi ou causé ne saurait être assumé par la collectivité ou une association.

LE BALISAGE

Les marques de balisage sont, dans la mesure du possible, au niveau du regard. Cependant, quand les supports sont inexistantes (absence de haies, traversées de villages etc...) cherchez-les au sol.